



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE HAMPSTEAD

DEMANDE DE PARTICIPATION A UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO. 785 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 04-047 DE LA VILLE DE HAMPSTEAD

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2011, le conseil municipal a adopté la résolution no : 2011-703 intitulée : « Tenue d'un registre et d'un référendum consultatif sur une modification au plan d'urbanisme. »

OBJET DE LA RÉOLUTION

La Ville de Hampstead envisage de modifier son Plan d'urbanisme en vue de pourvoir au développement de divers secteurs particuliers, ce qui obligerait la Ville à adopter un règlement de concordance afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme modifié. L'adoption d'un règlement de concordance n'a pas à être soumise à l'approbation référendaire mais la Ville considère important que les personnes habiles à voter dans la Ville soient consultées sur l'élément clé ayant trait aux modifications du Règlement du plan d'urbanisme, malgré le fait que les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* excluent la tenue d'un référendum dans ces circonstances.

La question à être posée relativement à la tenue d'un registre est la suivante :

« **Êtes-vous d'accord avec** l'élément clé des modifications au Règlement du plan d'urbanisme de la Ville proposant que la Ville permette qu'un immeuble multirésidentiel de 16 étages soit situé sur le site de l'ancienne caserne d'incendie sur l'avenue Macdonald, sous réserve qu'au moins 60 % du site demeure non bâti? »

REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement n° 785 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Pour signer le registre, les personnes habiles à voter devront établir leur identité en présentant l'une des pièce d'identité suivante, soit :

- la carte d'assurance-maladie de la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
- le permis de conduire ou le permis probatoire délivré par la Société de l'assurance-automobile du Québec ;
- le passeport canadien;
- la carte de citoyenneté canadienne;
- le Certificat de Statut d'Indien; ou
- la carte d'identité des Forces canadiennes

Le registre sera accessible de **9h00 à 19h00 le lundi 28 mars 2011** au Centre communautaire situé au 30, chemin Lyncroft à Hampstead et le résultat de la procédure d'enregistrement y sera annoncé le même jour immédiatement après 19h00.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent quatre-vingt-cinq (485). Si ce nombre n'est pas atteint, la réponse à la question sera réputée positive et aucun scrutin référendaire ne sera tenu.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER DE LA VILLE DE HAMPSTEAD

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2011:
 - être domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ; ou
- 2) Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter, et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2011:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois ; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2011:
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 7 mars 2011, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement n° 785 peut être consulté à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 à l'Hôtel de Ville, 5569 chemin Queen Mary à Hampstead.

Donné à Hampstead, ce 8 mars 2011

Me Nathalie Lauzière, avocate
Greffière de la Ville



PUBLIC NOTICE

TO ALL QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE TOWN OF HAMPSTEAD

SUBMISSION OF REFERENDUM APPLICATIONS PERTAINING TO BY-LAW NO. 785 TO AMEND THE PLANNING PROGRAM NUMBER 04-047 OF THE TOWN OF HAMPSTEAD

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned that, at the regular sitting of the Municipal Council of the Town of Hampstead held on March 7th, 2011, Council adopted Resolution no: 2011-703 entitled "Holding of a register and of a consultative referendum on a planning program amendment."

OBJECT OF THE RESOLUTION

Council contemplates amending its Planning Program to provide for various specific development sectors, which will trigger the obligation on the part of the Town to adopt a concordance by-law to ensure conformity with the amended Planning Program. The adoption of concordance by-laws is not subject to any approval by way of referendum but the Town finds it important that the qualified voters of the Town of Hampstead be consulted on the key element regarding the amendments to the planning Program By-Law despite the provisions of the *Act respecting land use Planning and Development*, which exclude the holding of a referendum in those circumstances.

The question to be posed with regard to the holding of the Register is the following:

"Do you agree with the key element of the amendments to the Planning Program By-Law of the Town proposing that the Town permit a 16 story multi-residential building to be located on the site of the former fire station on MacDonald Avenue subject to the constraint that at least 60% of the site be left unbuilt?"

REGISTER

All qualified voters entitled to have their name entered on the referendum list of the Town of Hampstead may demand that By-law N° 785 be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity and by entering their signature in a register open for that purpose.

To sign the register, the qualified voters will be required to produce one of the following identifications, namely:

- *health insurance card (Medicare) issued by the Régie de l'assurance-maladie du Québec;*
- *driver's license or probationary licence issued by the Société de l'assurance-automobile du Québec;*
- *Canadian passport;*
- *Canadian citizen card;*
- *Certificate of Indian Status; or*
- *Canadian Armed Forces identification card*

The register will be open for registration from **9:00 a.m. to 7:00 p.m. on Monday, March 28th, 2011**, at the **Community Center, located at 30 Lyncroft Road** in

the Town of Hampstead and the results of the registration procedure will be announced immediately after 7:00 p.m. on the same date.

The number of applications needed to require that By-law N° 785 be submitted to a poll is four hundred and eighty-five (485). If this number is not reached, the answer will be considered positive and no referendum will be held.

CONDITIONS TO BE A QUALIFIED VOTER IN THE TOWN OF HAMPSTEAD

- 1) Any person not disqualified from voting and who meets the following conditions on March 7th, 2011:
 - is domiciled in the Town of Hampstead;
 - has been domiciled, for at least 6 months, in Quebec; or
- 2) Any non-resident sole owner of an immovable or non-resident sole occupant of a business establishment, not disqualified from voting and who meets the following conditions on March 7th, 2011:
 - has been, for at least 12 months, owner of an immovable or occupant of a business establishment situated in the Town of Hampstead;
- 3) Any undivided non-resident co-owner of an immovable or non-resident co-occupant of a business establishment not disqualified from voting and who meets the following conditions on March 7th, 2011:
 - has been, for at least 12 months, undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment situated in the Town of Hampstead;
 - be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of the persons that have been co-owners or co-occupants for at least 12 months as being the one having the right to sign the register in their name and to have the right to be entered on the referendum list, as the case may be. The power of attorney must have been filed, or must be filed to be entitled to register.

In the case of a natural person, he or she must be of full age and a Canadian citizen, and must not be under curatorship.

In the case of a legal person, one must:

- have designated by resolution one of its members, directors or employees who, on March 7th, 2011, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship, nor disqualified from voting.
- have filed or file the resolution, when signing the register, designating the person authorised to sign the register and to be entered on the referendum list, as the case may be.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, a person shall have his or her name entered on the list in only one capacity, as per Section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

By-law N° 785 may be consulted at the Town Hall during regular business hours, Monday to Friday, 8:30 a.m. to 4:30 p.m. and during the registration hours.

GIVEN at Hampstead, this 8th day of March 2011

Me Nathalie Lauzière
Town Clerk